

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1373

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1373**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole a poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans en changer ni la liste, ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, il est proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie (CTM) afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant (porté à 1 M€) et elle a proposé d'appliquer une nouvelle clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

Elle a, enfin, laissé la possibilité de préfigurer ce dispositif dès la fin d'année 2022, avec des territoires volontaires.

Il est ainsi proposé d'accompagner les projets suivants, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole, dans cette phase de préfiguration du dispositif dans les périmètres des CTM Val de Saône et Porte des Alpes.

II - Propositions au titre de la préfiguration du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - 2022

1° - La CTM Val de Saône : le festival Saône en Scènes et la définition d'un nouveau projet intercommunal

Initiée dans le cadre du précédent pacte de cohérence métropolitain, la coopération dans le domaine culturel est l'un des axes thématiques forts au sein de la CTM Val de Saône.

Le travail engagé, avec la mise en place de la commission thématique offre et événementiel culturel, s'est, notamment, traduit par la création du festival Saône en Scènes en 2019.

À l'aune de la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026 et des nouveaux moyens affectés aux territoires, les élus des 17 communes du Val de Saône ont choisi de mobiliser une partie du soutien financier potentiel de la Métropole sur cet événement, dont la dimension intercommunale répond pleinement aux objectifs de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Par ailleurs, les élus souhaitent également engager une réflexion autour d'un nouveau projet culturel intercommunal à construire.

a) - Attribution d'une subvention à l'association Théâtre des Bords de Saône pour le festival Saône en Scènes 2022

Cet événement propose une programmation artistique pluridisciplinaire (musique, théâtre, humour) dans plusieurs communes du Val de Saône.

La dernière édition a accueilli près de 1 500 spectateurs autour de 12 spectacles.

La prochaine édition se déroulera du 4 au 27 novembre 2022 et proposera 13 spectacles dans 13 communes (soit une de plus qu'en 2021) : Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Quincieux, Collonges-au-Mont-d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Neuville-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

La programmation allie têtes d'affiches et compagnies locales avec, notamment, Gérard Majax (magie), Cécile Giroud et Yann Stotz (humour - music-hall), David Bressat Quintet (jazz), la Compagnie du Vieux Singe (théâtre), la Compagnie Tie Break (danse), etc. De plus, le festival met en place un nouveau partenariat avec l'Œuvre Saint Léonard, structure d'accueil de personnes en situation de handicap, à Couzon-au-Mont-d'Or.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Théâtre des Bords de Saône dans le cadre de l'organisation du festival Saône en Scènes 2022, qui sera déployé à l'échelle de la CTM Val de Saône.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans une convention.

b) - Accompagnement de la définition d'un nouveau projet intercommunal

Pour définir un nouveau projet culturel intercommunal fédérant l'ensemble des communes et prenant en compte l'offre et les acteurs culturels existants, la CTM Val de Saône souhaite se baser sur un diagnostic approfondi de son territoire en matière de spectacle vivant.

Pour ce faire, les élus ont formulé le besoin d'une mission d'accompagnement afin de mettre en exergue les éléments forts et structurants du territoire mais aussi ses faiblesses.

Ce diagnostic devra permettre d'identifier les potentialités en matière de publics, d'équipements et de ressources ainsi que les éventuels freins qui pourraient retarder le développement du projet commun. Il doit aboutir à des préconisations concrètes (scenarios possibles en réponse aux manques et spécificités du territoire précédemment identifiés, modèle économique, modalités d'organisation, de portage, etc.) permettant aux élus d'arbitrer, d'ici l'été 2023, sur le projet le plus pertinent, viable et adapté au territoire.

Lors de la CTM du 13 septembre 2022, les Maires ont acté le portage administratif de cette mission par la Ville de Neuville-sur-Saône et sollicitent un soutien de la Métropole dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône, pour la mise en œuvre et le pilotage d'une mission d'accompagnement dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône.

2° - La CTM Porte des Alpes : projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques

Considérant l'évolution des pratiques culturelles et le non renouvellement des spectateurs par les nouvelles générations, les 4 communes de la CTM Porte des Alpes (Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest) souhaitent développer un projet culturel intercommunal renforçant la diffusion du spectacle vivant par la conquête de nouveaux publics, principalement les jeunes, en s'appuyant sur les arts et pratiques numériques.

Les communes souhaitent travailler ensemble, pour partager et mettre en commun leurs expérimentations. L'objectif, *in fine*, consiste à soutenir le spectacle vivant sur le territoire en le valorisant autrement et en créant de nouvelles relations avec les publics.

Enfin, le souhait de faire rayonner une marque territoriale singulière "Porte des Alpes, territoire de créations" constitue un élément fédérateur qui vise à renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire commun.

Pour la préfiguration du dispositif (saison culturelle 2022-2023), le projet porté par les 4 communes de la CTM comprend 2 axes : le renforcement d'un projet de spectacle vivant augmenté d'un volet numérique pour chacune des 4 villes et une restitution commune. Aussi, chaque ville a identifié un projet inscrit dans sa saison culturelle qui sera enrichi d'une dimension numérique. Ensuite, les communes mettront en place une restitution collective, qui témoigne de l'ensemble des projets conduits. Les contours et modalités de cette restitution sont en cours de définition.

Pour les années suivantes, la volonté des 4 communes consiste à déployer un projet commun, notamment, *via* un appel à projets de résidence d'artistes au sein de la CTM Porte des Alpes.

Par ailleurs, la filière Arts numériques figurant comme une filière prioritaire dans le cadre de la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole mobilisera le pôle de compétences existant et constitué de 5 structures (Assemblée artistique des diversités numériques -AADN-, Pôle Pixel, Théâtre nouvelle génération, Subsistances, Planétarium) pour accompagner la mise en œuvre de la dimension numérique du projet de la CTM Porte des Alpes.

a) - La Ville de Bron

La Ville de Bron a fait le choix de s'appuyer sur les PicNic en musique, série de concerts programmés dans chaque quartier de la ville, tous les jeudis de l'été.

Cette programmation, reposant sur des groupes artistiques régionaux, est co-construite avec les acteurs culturels ainsi qu'avec les acteurs sociaux, socio-culturels et éducatifs du territoire. Ce projet sera enrichi par une démarche de création participative avec les habitants incluant les technologies du numérique. Il s'appuiera sur des formats différents (résidences, ateliers de pratiques artistiques, concerts, rencontres avec les artistes, etc.) et mobilisera des partenaires numériques locaux et métropolitains. La Ville de Bron sollicite pour cela un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Bron, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

b) - La Ville de Chassieu

La Ville de Chassieu a fait le choix de s'appuyer sur un projet de territoire qu'elle accueille en collaboration avec la *Duck Billed Company*.

Ce projet comprend une résidence artistique autour du projet chorégraphique Plantasia avec : des temps de création, des actions de médiation et ateliers danse et des temps de restitution à destination du grand public (sortie de résidence, etc.). Par ailleurs, un prolongement autour de l'expérimentation danse et numérique sera proposé avec la création dans l'espace public d'une courte vidéo chorégraphique filmée avec l'aide d'un téléphone et la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des adolescents. La Ville de Chassieu sollicite un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Chassieu, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

c) - La Ville de Mions

La Ville de Mions a fait le choix de s'appuyer sur 2 temps forts de sa politique culturelle : le festival jeune public Festigones et la saison culturelle hors les murs Les Miaulants.

Ainsi, une résidence d'un spectacle à connotation numérique sera menée en amont de Festigones et sera diffusée lors de la 14^{ème} édition du festival, prévue en février 2023. Par ailleurs, Les Miaulants, événement estival pluridisciplinaire se déroulant dans tous les quartiers de la Ville afin de toucher un large public et accueillant 80 % d'artistes locaux, intégrera une dimension numérique aux spectacles programmés. La Ville de Mions sollicite un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Mions, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

d) - La Ville de Saint-Priest

La ville de Saint-Priest a fait le choix de s'appuyer sur un événement culturel conduit par son conservatoire de musique et de théâtre : la participation à la 19^{ème} édition de la Semaine du son qui se tiendra du 23 au 27 janvier 2023.

Sur le thème spectacle vivant et arts numériques, la Ville de Saint-Priest développera une programmation numérique qui amplifiera et prolongera l'événement Semaine du son 2023. La Ville impliquera ses établissements culturels (conservatoire, médiathèque, cyberbase) et s'appuiera sur des équipes artistiques extérieures, présentes sur le territoire de la Métropole et reconnues dans le champ du numérique. La Ville sollicite également un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

Le paiement de ces subventions (hormis la convention proposée au titre du festival Saône en Scènes) interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Les structures devront fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - 1° - **La CTM Val de Saône : le festival Saône en Scènes et la définition d'un nouveau projet intercommunal - b) - Accompagnement de la définition d'un nouveau projet intercommunal,**

Dans le paragraphe commençant par : "Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement [...]", il convient de lire :

"d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"d'un montant de 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône".

Dans le dispositif :

- au "1° - **Approuve** : a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement", il convient de lire :

"- 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"- 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

- au "3° - **La dépense** de fonctionnement", il convient de lire :

"soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal"

au lieu de :

"soit 105 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal".

Le reste du dispositif reste inchangé." ;

DELIBERE

1° **Approuve** :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 25 000 € au profit de l'association Théâtre des Bords de Saône dans le cadre du festival Saône en Scènes déployé à l'échelle de la CTM Val de Saône,

- 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône,

- 17 000 € au profit de la Ville de Bron dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Chassieu dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Mions dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Saint-Priest dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Théâtre des Bords de Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295903-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
